



# Communiqué de presse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le  
31 octobre 2019

## MISE EN ŒUVRE DE LA TRÊVE HIVERNALE

La trêve hivernale est applicable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.  
L'État met en œuvre durant cette période plusieurs dispositifs destinés à protéger les populations les plus fragiles et les plus exposées.

### Dans le cadre des politiques sociales du logement :

La période de trêve hivernale doit être mise à profit par les ménages faisant l'objet d'une procédure d'expulsion locative pour rechercher un nouveau logement ou trouver des alternatives pour éviter l'exécution forcée des décisions de justice rendues.

La prévention des expulsions locatives constitue un axe majeur de l'action de l'État à travers :

- le fonctionnement de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) départementale et la mise en place en 2019 des commissions territorialisées. Ainsi, 236 dossiers - soit un nombre équivalent à l'année dernière - ont été examinés depuis le début de l'année par cette commission spécialisée (par la seule commission centrale), dont l'objectif est de repérer et de tenter de résoudre le plus tôt possible ces situations, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une analyse sociale approfondie.
- le co-pilotage avec le conseil départemental de la charte de prévention des expulsions locatives en cours de réécriture.
- l'élaboration du futur plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Ces deux documents seront validés d'ici la fin de l'année.

Pour autant, le nombre de cas dans lesquels le concours de la force publique a été sollicité par les propriétaires pour procéder à l'exécution de la décision de justice prononçant l'expulsion est resté à un niveau élevé (plus de 1000) en 2018 et est resté stable en 2019.

### Dans le cadre de la protection des personnes sans abri :

La Haute-Garonne compte tout au long de l'année 5622 places d'hébergement, dont 1584 places d'hébergement d'urgence, lesquelles ont triplé en 4 ans.

L'État fournit un effort considérable pour augmenter le nombre de places : ainsi, 405 places ont été pérennisées à l'issue de la période hivernale 2018/2019.

Durant toute la période hivernale, comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le

### Contacts Presse

Marie LATREILLE DE  
FOZIERES

☎ 06.45.89.72.16  
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU

☎ 07.85.02.55.71  
☎ 05.34.45.38.31

communication@occitanie.gouv.fr

1, place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

*Vous pouvez  
consulter les  
précédents  
communiqués de  
presse à l'adresse  
suivante :*

<http://haute-garonne.gouv.fr/communiqués>

31 mars, le dispositif de veille sociale est amplifié. Cette mobilisation accrue répond à un objectif de prévention des situations des personnes sans abri.

L'État identifie et expertise les solutions pour accroître de manière progressive encore les capacités d'accueil à travers notamment :

- la perspective de créer de nouvelles places dans le cadre des 14000 nouvelles places annoncées au niveau national ;
- la recherche de logements et un recensement de terrains disponibles (Etat, hôpitaux et cliniques, SNCF, ...)
- l'utilisation des places hivernales pérennisées à l'issue de l'hiver 2018/2019 ;
- la mobilisation de locaux collectifs (gymnases ou salles polyvalentes).

Par ailleurs, ce renfort se concrétisera par une intensification des moyens et du nombre d'équipes de rue (maraudes) qui vont à la rencontre des personnes sans abri ; l'extension des horaires d'ouverture des accueils de jour est également envisagée.

En cas de dégradation des conditions climatiques et en accord avec la ville de Toulouse, le déclenchement du niveau « grand froid » sera activé. Des capacités d'hébergement et de mises à l'abri supplémentaires seront alors mobilisées.

Cette année, l'État continue de consacrer en Haute-Garonne (majoritairement sur l'agglomération toulousaine) plus de 30 millions d'euros à la prise en charge des personnes vulnérables.

---

## LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

En dehors de la trêve hivernale, une procédure d'expulsion locative peut être engagée à la demande du propriétaire.

### Rappel sur les principes de signature d'un bail :

Il est utile de rappeler que la signature entre les parties d'un bail de location repose sur les principes et engagements suivants :

- adéquation du montant du loyer et des charges avec le niveau de ressources,
- obligation du locataire de respecter le règlement du loyer mensuel et des charges, d'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur est donnée par le contrat de location, d'assurer le logement.

Tout manquement à ces principes et obligations expose à un risque d'engagement d'une procédure pouvant conduire à une expulsion.

### Rappel de la procédure judiciaire et administrative relative aux expulsions locatives :

En cas d'impayé de loyer, une procédure d'expulsion locative peut être engagée à la demande du propriétaire devant le tribunal d'instance, après commandement de payer.

Dans les situations de résiliation de bail prononcée par le tribunal et dans l'hypothèse où le locataire se maintient dans le logement après commandement de

quitter les lieux, le concours de la force publique peut être requis auprès du préfet par le propriétaire pour procéder à l'exécution de la décision de justice en l'absence de restitution amiable du logement.

Tout au long de la procédure, les locataires concernés peuvent se rapprocher des partenaires départementaux mobilisés en matière de la prévention des expulsions locatives et plus globalement sur le relogement des ménages en situation de fragilités (instances relevant du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), services sociaux départementaux et communaux, ADIL, points conseil budget, ...) afin de les conseiller dans leurs démarches d'une part et d'aboutir à des solutions de relogement d'autre part, alternatives à l'expulsion.

### [Une implication de l'ensemble des partenaires sur le champ de la prévention des expulsions locatives :](#)

La prévention des expulsions locatives, co-pilotée par l'État et le conseil départemental, constitue un axe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Garonne.

La charte de prévention des expulsions locatives a été réécrite et est en cours de validation avant signature par l'ensemble des partenaires.

Depuis plusieurs années, la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) centrale siège mensuellement et un comité technique annuel établit le bilan de son action.

L'année 2019 a été marquée par la création de commissions territorialisées de la CCAPEX pour les arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens qui assurent la prévention et la gestion des expulsions locatives sur leur territoire. Cette gestion au plus près des territoires permet un travail de proximité plus en amont et en lien avec les services sociaux. La mobilisation des locataires ainsi que l'implication des acteurs permettent de rechercher et de trouver des alternatives à l'exécution du jugement d'expulsion.

